



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2017-01

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-013 - arrêté 2016-529 portant prolongation de désignation de l'Administrateur provisoire de l'Établissement public médico-social Fondation HARDY à Fontenay-Trésigny (3 pages)	Page 3
IDF-2016-11-22-020 - Arrêté n° 2016- 522 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Centre Desfontaines » sis 8 rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart (91480) (3 pages)	Page 7
IDF-2016-12-20-021 - Arrêté n° 2016- 523 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Château de Lormoy » sis 47-51 route de Lormoy, à Longpont sur Orge (91310) pour « Korian Château de Lormoy » (3 pages)	Page 11
IDF-2016-12-20-022 - Arrêté n° 2016- 524 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fenoll" sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152) géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne (4 pages)	Page 15
IDF-2016-11-23-012 - arrêté n°2016-528 portant prolongation de mise sous administration provisoire de l'Etablissement Public Médico-Social Fondation HARDY à Fontenay Trésigny (2 pages)	Page 20
IDF-2017-01-06-005 - Arrêté n°dos-2017-09 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole Départementale de Puéricultrices Domaine Chérioux - 4, route de Fontainebleau 94400 VITRY-SUR-SEINE - Année 2016/2017 (3 pages)	Page 23
IDF-2017-01-10-002 - Arrêté n°dos-2017-10 Fixant la Composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais - 9, rue Francis de Croisset 75018 PARIS - Année 2016/2017 (3 pages)	Page 27
IDF-2017-01-10-001 - Décision N° DQSPP-QS PharMBio-2017-001 portant retrait d'autorisation d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-12-29-014 - décision agrément centre de formation NKA conseil et formation (1 page)	Page 34
--	---------

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2017-01-04-006 - arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DSFP pour l'AP-HP (ponts naturels des 25/5/17 et 14/8/2017) (1 page)	Page 36
---	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-06-004 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles (4 pages)	Page 38
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-013

arrêté 2016-529 portant prolongation de désignation de
l'Administrateur provisoire de l'Établissement public
médico-social Fondation HARDY à Fontenay-Trésigny

Arrêté n°2016-529
portant prolongation de désignation de l'administrateur provisoire de
l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY »,
situé 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY (77610)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13, L. 313-14, R. 331-6 et R 331-7 ;
- Vu l'arrêté n°DS2016-034 en date du 20 mai 2016 portant mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ;
- Vu l'arrêté n°DS2016-035 en date du 20 mai 2016 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ;
- Vu l'arrêté n°2016-528 en date du 23 novembre 2016 portant prolongation de mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ;
- Considérant que les motifs inscrits dans l'arrêté n°DS2016/035 en date du 20 mai 2016 sont toujours d'actualité ;
- Considérant l'avis favorable de la Délégation départementale de Seine-et-Marne à la prolongation de la désignation de l'administrateur provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » pour une durée de 6 mois ;

Décide :

Article 1^{er} :

Madame Marie-Joëlle LAHUNA est désignée pour assurer la prolongation de l'administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY », situé au 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY, pour la période du mercredi 23 novembre 2016 à 9h00 au lundi 22 mai 2017 minuit.

Article 2 :

Madame Marie-Joëlle LAHUNA accomplit au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et pour le compte de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » les actes d'administration urgents et nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés et assurer la prise en charge de qualité des personnes handicapées.

Une lettre de mission, annexée au présent arrêté, précise les missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Joëlle LAHUNA, les attributions de l'administrateur provisoire sont assurées par Madame Hamida HARRANG.

Article 3 :

Pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre de l'administration provisoire, Madame Marie-Joëlle LAHUNA :

- disposera de l'ensemble des locaux et du personnel, ainsi que des fonds de l'établissement,
- sera habilitée à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 4 :

Madame Marie-Joëlle LAHUNA remettra, dans un premier temps, à l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour le lundi 23 janvier 2017 un document d'étape et, dans un second temps, pour le lundi 8 mai 2017 un rapport final. Ce dernier document devra comporter les différentes hypothèses pouvant être envisagées pour assurer la pérennité de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY ».

Article 5 :

La rémunération et les frais éventuels de déplacement de l'administration provisoire seront pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY ».

Article 6 :

Aucun des membres du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission.

Article 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 23 novembre 2016 à 9h00 et sera notifié à la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ainsi qu'aux représentants des usagers, des familles et du personnel de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY ».

Article 8 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et de la Préfecture du Département de Seine-et-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Melun, le 23 novembre 2016,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Par délégation
La Déléguée départementale par
intérim,

SIGNE

Hélène MARIE

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-22-020

Arrêté n° 2016- 522 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Centre Desfontaines » sis 8 rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart (91480)

ARRETE N° 2016- 522

**Portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Centre Desfontaines » sis 8 rue Mère Marie Pia
à Quincy-sous-Sénart (91480)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2001-01069 du 26 avril 2001 portant autorisation de création de la maison de retraite dénommée « Maison de retraite Desfontaines » à Quincy-sous-Sénart ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 01-386 du 22 mai 2001 portant autorisation de création de la maison de retraite dénommée « Maison de retraite Desfontaines » à Quincy-sous-Sénart ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2003-04039 du 19 septembre 2003, portant habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite dénommée « Maison de retraite Desfontaines » d'une capacité de 80 places à Quincy-sous-Sénart ;

VU le courrier de la direction de l'établissement du 24 juillet 2015 sollicitant une extension de 10 places de l'EHPAD « Centre Desfontaines » ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée répond à un besoin identifié par le gestionnaire sur le secteur gérontologique concerné ;

CONSIDERANT que ce projet sera réalisé sans impact financier pour les usagers ;

CONSIDERANT que cette extension permet d'assurer une prise en charge de qualité accessible financièrement ;

CONSIDERANT que le financement de ces 10 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRESENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Centre Desfontaines », sis 8 rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart (91480), est accordée à l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS France) sise 199-201 rue Colbert à Lille (59000).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement :	91 000 393 8
Code catégorie :	[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code APE :	[8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
Code tarif :	[41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	[924]	Accueil personnes âgées
Code fonctionnement (type d'activités)	[11]	Hébergement complet internat
Code clientèle	[711]	Personnes âgées dépendantes
- N° FINESS gestionnaire :		59 003 576 2
Code statut juridique :	[60]	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification conformément aux articles L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Fait le 22 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-021

Arrêté n° 2016- 523 portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes dénommé « Le Château de Lormoy » sis
47-51 route de Lormoy, à Longpont sur Orge (91310) pour
« Korian Château de Lormoy »

ARRETE N° 2016- 523

Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Château de Lormoy » sis 47-51 route de Lormoy, à Longpont sur Orge (91310) pour « Korian Château de Lormoy »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 314-3, R. 313-1, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-177 du 27 septembre 2012 portant décision de réouverture de l'aile 3B, de fermeture -à titre temporaire- du pavillon d'Orléans et de régularisation de la capacité totale en hébergement permanent et en hébergement temporaire de l'EHPAD dénommé « Le Château de Lormoy » et précisant que la capacité de l'établissement sera portée à 161 places dont 152 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire ;

VU l'extrait Kbis du 13 septembre 2016 communiqué le 20 septembre 2016 confirmant la nouvelle dénomination de l'établissement suite au rachat des parts de la SARL Château de Lormoy par le groupe Korian ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Château de Lormoy » sis 47-51 route de Lormoy, à Longpont sur Orge (91310) ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Château de Lormoy » sis 47-51 route de Lormoy, à Longpont sur Orge, est renommé « Korian Château de Lormoy ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 161 places réparties comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent réparties en 144 chambres dont 8 chambres doubles ;
- 9 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 080 607 4
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 172 6
 - o N° SIREN : 327258406
 - o Code statut : [72] SARL Société du Château de Lormoy

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de l'Essonne, le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Longpont-sur-orge et notifié au demandeur.

Le 20 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-022

Arrêté n° 2016- 524 portant autorisation de création d'un
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes dénommé "Résidence le Petit Saint Mars –
Bâtiment Paul Fenoll" sis 26 avenue Charles de Gaulle à
Etampes (91152) géré par le Centre Hospitalier Sud
Essonne

ARRETE N° 2016- 524

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé "Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fenoll"
sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152)
géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-76 du 17 avril 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du conseil général de l'Essonne, portant autorisation de réduction de capacité, résultant d'un programme de restructuration, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Petit Saint Mars » sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152) ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

- CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation du PASA des services de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil général de l'Essonne en date du 8 juillet 2014 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 19 mai 2016, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2011**
- CONSIDERANT** le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé «Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fénoll » sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie dans l'établissement, au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD, ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € pour une ouverture de **5/7 jours**.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, le Conseil départemental finance sur la section budgétaire dépendance 0.20 ETP de temps de psychologue.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 126 places comprenant 121 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de nuit.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 080 092 9

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code tarif : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 107 places

Code discipline : [962] Unités d'hébergement renforcées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14 places

Code discipline : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS gestionnaire : 91 001 944 7

Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-23-012

arrêté n°2016-528 portant prolongation de mise sous
administration provisoire de l'Etablissement Public
Médico-Social Fondation HARDY à Fontenay Trésigny

Arrêté n°2016-528

**portant prolongation de mise sous administration provisoire de
l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY »,
situé au 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY (77610)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-13, L. 313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;
- Vu le rapport d'inspection initial du 3 mai 2012 (courrier signé le 16 octobre 2012) de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant sur l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY », situé au 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY ;
- Vu le courrier du Délégué territorial de Seine-et-Marne en date du 4 octobre 2012 adressé au Président du Conseil d'administration suite à l'étude du cabinet Ernst & Young et Associés réalisée du 27 août au 7 septembre 2012 ;
- Vu les observations de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » émises par courrier daté du 16 novembre 2012 dans le cadre de la procédure contradictoire relative au rapport d'inspection initial du 3 mai 2012 ;
- Vu le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 février 2016 maintenant l'injonction de procéder à la vente du logement situé au 37 avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY ;
- Vu la délibération n°2016-14 du Conseil d'administration du 14 avril 2016 approuvant à l'unanimité la nomination d'un administrateur provisoire ;
- Vu l'arrêté n°DS2016-034 en date du 20 mai 2016 portant mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ;
- Vu l'arrêté n°DS2016-035 en date du 20 mai 2016 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ;
- Vu la demande de prolongation de mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » formulée par Madame Hamida HARRANG, par courriel en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que les motifs inscrits dans l'arrêté n°DS2016-034 en date du 20 mai 2016 sont toujours d'actualité ;

Considérant l'avis favorable de la Délégation départementale de Seine-et-Marne à la prolongation de mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » pour une durée de 6 mois ;

Décide :

Article 1^{er} :

La prolongation de mise sous administration provisoire de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY », situé au 23 bis avenue du Général Leclerc à FONTENAY-TRÉSIGNY (77610), est accordée pour une période de six mois à compter du mercredi 23 novembre 2016 à 9h00.

Article 2 :

Aucun des membres du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY » ainsi qu'aux représentants des usagers, des familles et du personnel de l'établissement public médico-social (EPMS) « FONDATION HARDY ».

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de département de Seine-et-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Melun, le 23 novembre 2016,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Par délégation
La Déléguée départementale de
Seine-et-Marne,

SIGNE

Hélène MARIE

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-06-005

Arrêté n°dos-2017-09 Fixant la composition du Conseil
Technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole
Départementale de Puéricultrices Domaine Chérioux - 4,
route de Fontainebleau 94400 VITRY-SUR-SEINE -
Année 2016/2017

ARRETE N° DOS – 2017-09

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
De l'Ecole Départementale de Puéricultrices
Domaine Chérioux
4, route de Fontainebleau
94400 VITRY-SUR-SEINE**

Année 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices, de l'Ecole Départementale de Puéricultrices, Domaine Chérioux - 4, route de Fontainebleau – 94400 Vitry-sur-Seine est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame SITBON, Directrice de l'Ecole Départementale de Puéricultrices
Domaine Chérioux (94)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin
qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame le Docteur BLANC, Pédiatre – Centre Hospitalier Intercommunal de
Villeneuve Saint-Georges

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour
les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame LEHERICEY, Directrice Adjointe du service de P.M.I. Immeuble des
Solidarités à Créteil

Madame RUDELLE, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (1.2.3.7)
Immeuble le Parangon à Joinville le Pont

Suppléantes :

Madame VEYSSIERE, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (4.5.6)
Choisy le Roi

Madame BADIN, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (2)
Champigny sur Marne

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié
spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs
pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur BRELLE, Médecin Pédiatre, Territoire 5 Choisy le Roi,
intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de
Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Bernadette POIRIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé,
Formatrice, de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à
Vitry-sur-Seine (94)

Suppléantes :

Madame le Docteur MOUTEREAU, Médecin Pédiatre, Territoire 5 Maisons
Alfort, intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice,
Domaine de Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Marie-Stella TON, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Formatrice,
de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à Vitry-sur-
Seine (94)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame TORRACCA, Infirmière Puéricultrice, Cadre Supérieure de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

Suppléante :

Madame DEGUEN, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame SOUCHAL, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Responsable de Centre de P.M.I

Suppléante :

Madame LECLERC, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Directrice de Crèche

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Audrey MAILLOUX, étudiante puéricultrice, année 2016/2017

Madame Mélanie RABEAU, étudiante puéricultrice, année 2016/2017

Suppléantes :

Madame Margot EGROT, étudiante puéricultrice, année 2016/2017

Madame Elisa MAHEUT, étudiante puéricultrice, année 2016/2017

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole Départementale de Puéricultrices, Domaine Chérioux de Vitry-sur-Seine est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-10-002

Arrêté n°dos-2017-10 Fixant la Composition du Conseil
Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais -
9, rue Francis de Croisset 75018 PARIS - Année
2016/2017

ARRETE N° DOS – 2017-10

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices du Lycée RABELAIS
9 rue Francis de Croisset
75018 Paris**

Année 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais, 9 rue Francis de Croisset-75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Guylaine BABCHIA, Directrice, de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais à Paris
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Y. AUJARD, pédiatre consultant, Hôpital Trousseau, Paris

Suppléant :

Monsieur le Docteur Habib BABCHIA, Pédiatre, Hôpital Franco-Britannique, Levallois Perret.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur Jacques LEVY, Chef d'établissement, Proviseur, Ordonnateur du Lycée Rabelais

Suppléant :

Monsieur Eric WITWICKY, Proviseur adjoint du Lycée Rabelais

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Sarah SPYRIDAKIS, Pédiatre, Enseignant, intervenant vacataire du Lycée Rabelais

Madame Françoise LOINTIER, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice du Lycée Rabelais

Suppléantes :

Madame le Docteur Anne-Marie RENARD, Pédopsychiatre, Enseignant, intervenante vacataire du Lycée Rabelais

Madame Sylvie CACCIATORE, Puéricultrice, Formatrice du Lycée Rabelais.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Mélissa GERNOT, Puéricultrice, Hôpital Louis Mourier, Colombes

Suppléante :

Madame Isabelle CAPPE DE BAILLON, Puéricultrice, Cadre de santé, Hôpital Maison Blanche, Paris.

Secteur extrahospitalier :

Titulaire :

Madame Agnès FRANÇOISE, Puéricultrice, Cadre de santé, Directrice de crèche, Paris

Suppléante :

Madame Frédérique ROOFTHOFT, Puéricultrice, Cadre de santé, Directrice de crèche, Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Coralie D'HOOGHE, Etudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Madame Constance ZANUTTO, Etudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Suppléantes :

Madame Lucy SANSON, Etudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Madame Mary PIERARD, Etudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-10-001

Décision N° DQSPP-QS PharMBio-2017-001 portant
retrait d'autorisation d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N°DQSPP-QS PharMBio-2017-001
portant retrait d'autorisation d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu l'attestation d'autorisation tacite du 14 mars 2016 de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Ségolène BLIN et Monsieur Daniel MACHOVER, pharmaciens co-titulaires de l'officine sise 19 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#001767, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieparadietetique.com ;

Vu le courrier reçu le 27 décembre 2016 rédigé par Madame Ségolène BLIN et Monsieur Daniel MACHOVER, pharmaciens co-titulaires de l'officine sise 19, Boulevard Haussmann à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#001767 ;

Considérant la demande le retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments précitée, rédigé par Madame Ségolène BLIN et Monsieur Daniel MACHOVER, pharmaciens co-titulaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'attestation d'autorisation tacite du 14 mars 2016 de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieparadietique.com rattachée à l'officine sise 19 Boulevard Haussmann à PARIS (75009) exploitée sous la licence n°75#001767 dont Madame Ségolène BLIN et Monsieur Daniel MACHOVER, sont pharmaciens co-titulaires, est retirée.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-12-29-014

décision agrément centre de formation NKA conseil et
formation



DECISION D'AGREMENT – DRIEA IDF 2016-1874

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-529 du 2 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation NKA CONSEILS ET FORMATION le 2 mai 2016.

DECIDE :

Le centre de formation NKA CONSEILS ET FORMATION, situé : 9/11, rue Georges Enesco – 94000 CRETEIL

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
- léger de marchandises

dans les centres suivants :

9/11, rue Georges Enesco – 94000 CRETEIL

6, rue Auguste Comte – 92170 VANVES

14, rue du Port – 92000 NANTERRE

8bis, quai Sadi Carnot – 77100 MEAUX

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1^{er} janvier 2022

à Paris, le 29/12/2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Didier BEURAIN

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2017-01-04-006

arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DSFP pour l'AP-HP (ponts naturels des 25/5/17 et
14/8/2017)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,**

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0003 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS, 3 avenue Victoria – 75192 PARIS CEDEX 04, (*changement d'adresse à compter du 29 mai 2017 : 4 rue de la Chine – 75020 PARIS*) seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

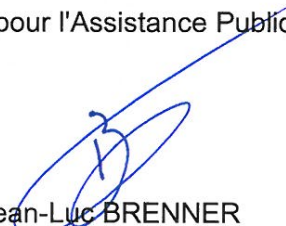
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Par délégation du Préfet,

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,



Jean-Luc BRENNER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-06-004

Arrêté portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner un avis sur
les questions relatives aux contrats passés avec les
établissements d'enseignement privés de l'académie de
Versailles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

A R R Ê T É

**portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de
donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements
d'enseignement privés de l'académie de Versailles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 modifié renouvelant la composition de la commission de concertation de l'académie de Versailles;
- VU** les propositions des collectivités et organismes concernés,
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Versailles en date du 24 novembre 2016,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

A R R Ê T É

ARTICLE 1er

La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Versailles est renouvelée pour trois ans à compter du 31 janvier 2017.

ARTICLE 2

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

- 1) Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, président,**

2) *Le Recteur de l'académie de Versailles*, président en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R.442-68 du code de l'éducation. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

3) *Quatre représentants des services académiques*

a) En qualité de titulaires

Monsieur Serge CLEMENT, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

Monsieur Lionel TARLET, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation Nationale de l'Essonne

Monsieur Philippe WUILLAMIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Madame Martine GAUTHIER, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise

b) En qualité de suppléants

Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

Madame Catherine COME, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

Madame Mariane TANZI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Madame Marie-Ange TOMI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de Val d'Oise

4) *Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel*

Monsieur Corad LEMAIRE, représentant du MEDEF des Yvelines,
Monsieur Nicolas EL HAKIM, Vice-président restauration Paris Île-de-France – UMIH d'Île-de-France,

Monsieur Christian REGUIS, Délégué général de la Fédération française de la carrosserie.

ARTICLE 3

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la commission est composée comme suit :

1) *Conseillers régionaux d'Île-de-France*

a) En qualité de titulaires

Mme Sylvie PIGANEAU

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

N.

b) En qualité de suppléants

Mme Anne MESSIER

Mme Anne PERE-BRILLAULT

N.

2) Conseillers départementaux

a) En qualité de titulaires

Mme Marie-Christine CAVECCHI
(Conseil départemental du Val d'Oise)

b) En qualité de suppléants

Mme Virginie TINLAND
(Conseil départemental du Val d'Oise)

3) Maires

a) En qualité de titulaires

M. Sébastien MEURANT
(Maire de Saint-Leu-la-Fôret)
M.Jean-Michel LEVESQUE
(Maire d'Osby)
Mme Elvira JAOUEN
(Maire de Courdimanche)

b) En qualité de suppléants

M. Jean-Claude HUSSON
(Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines)
Mme Véronique COTE-MILLARD
(Maire de Claye-sous-Bois)
M. Claude ROBERT
(Maire de Bouffemont)

ARTICLE 4

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la commission est composée comme suit :

1) *Chefs d'établissements d'enseignement privés*

a) En qualité de titulaires

Madame Catherine OLIVA, Directrice de
l'école Jean Paul II à Garches

Monsieur Guillaume BERNARD, Direc-
teur des collège lycée Vauban à Pontoise

Monsieur Didier RUEZ, Directeur des
collège et lycée Jeanne d'Arc à Mon-
trouge

b) En qualité de suppléants

Madame Françoise LACAMBRA, Direc-
trice de l'école Sainte Geneviève à Nan-
terre

Monsieur Laurent ROUX, Directeur du
lycée Garac à Argenteuil

Monsieur Yves LE SAOUT, Directeur des
collège et lycée Notre Dame les Oiseaux à
Verneuil-sur-Seine

2) *Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé*

a) En qualité de titulaires

Madame Véronique POUSSIN, Maître
contractuel à l'école Sainte Geneviève à
Asnières-sur-Seine

Monsieur Olivier DHENRY, Maître
contractuel au collège La Salle Saint Ro-
saire à Sarcelles

Madame Claire LAVIRON, Maître
contractuel au collège Saint Jean Hulst à
Versailles

b) En qualité de suppléants

Madame Clothilde REYNAUD, Maître
contractuel à l'école Notre Dame à Argen-
teuil

Madame Florence CHABORD, Maître
contractuel au lycée La Salle Saint Nico-
las à Issy-les-Moulineaux

Madame Sophie BUREAU-GANTIER,
Maître contractuel au collège Notre Dame
à L'Isle Adam

3) *Parents d'élèves*

a) En qualité de titulaires

Monsieur Francis BONDOUX

Madame Hélène FORTUNET

Madame Gaëlle BOUET

b) En qualité de suppléants

Madame Nathalie CATZARAS

Monsieur Gwenaël PERRONNET

Madame Laure MELKA

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est confié aux services du rectorat de Versailles.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT